

PORT-GENTIL

pog.union@sonapresse.com

Covid-19 : le PDS au front

LE parti de Me Séraphin Ndaot Rembogo a procédé, en toute fin de semaine dernière, à la distribution des masques, des gels et savon antiseptiques aux dispensaires des quatre arrondissements de la ville.

René AKONE DZOPE
Port-Gentil/Gabon

Le coordonnateur communal du parti pour le développement et la solidarité sociale (PDS), Landry Moussambi, à la tête d'une délégation expressément réduite pour rester en phase avec les instructions du gouvernement visant à limiter la propagation du Coronavirus a procédé, vendredi dernier, à la distribution des milliers de masques de protection, des gels désinfectants et des savons antiseptiques à travers la ville.

Les dispensaires Ondénot, Rissonga, Azizet Nondi et Mou-douma situés respectivement

dans le premier, deuxième, troisième et quatrième arrondissement, étaient les principaux bénéficiaires de ce geste "à forte tonalité humanitaire" des bâtisseurs. Diligenté par leur président, Me Séraphin Ndaot Rembogo, il vise, a expliqué Landry Moussambi, à venir en appui aux actions des plus hautes autorités du pays, en matière de prévention de la propagation du virus mortel. La dotation du PDS obéit en même temps, selon le coordonnateur communal, à la philosophie du parti : la solidarité sociale. Pour l'émissaire de Me Ndaot, le PDS a toujours été en première ligne dans des actions d'appui à la santé, à l'éducation,

et lorsqu'il s'agit de voler au secours des couches sociales défavorisées. "Me Séraphin Ndaot Rembogo a toujours été et sera toujours aux côtés de ses compatriotes lorsque le besoin se fait sentir", a assuré le responsable politique appelant au respect des consignes d'hygiène édictées par les autorités sanitaires, notamment se laver régulièrement les mains avec du savon. L'action du PDS, relève-t-on, arrive au moment où on constate, non sans étonnement, une rupture des produits distribués dans les officines de la place, notamment les gels. On comprend dès lors la satisfaction des bénéficiaires en recevant ce don.



Photo: Julie Ngumbi

Les responsables du PDS lors de la remise du don des produits destinés à la lutte contre le Covid-19



MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'HABITAT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis la mise en place par le Gouvernement de la République des mesures visant à empêcher la propagation de la pandémie du Coronavirus COVID-19 dans notre pays le Gabon, certains compatriotes par négligence ou par incivisme hésitent encore à s'y soumettre. Pour rappel, le Gouvernement sur les très hautes instructions du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence, Ali BONGO ONDIMBA, a mis en place un plan national de prévention et de riposte à cette pandémie, applicable à tous depuis le mois de janvier 2020 alors qu'aucun cas n'était encore déclaré au Gabon.

Aussi, d'importantes mesures prudentielles visant à prévenir les risques de transmission et de propagation de cette pathologie mortelle, sont-elles prises.

A la suite de la communication du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, en ma qualité de Ministre en charge des Transports, je viens préciser ce qui suit :

Pour le transport aérien, tous les vols passagers nationaux et internationaux sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Sauf en cas de force majeure ou évacuation sanitaire.

Seuls les vols dédiés au transport des marchandises sont autorisés.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, aucun train passager n'est autorisé à circuler jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure d'interdiction ne concerne pas les trains de transport de marchandises, de minerais, de bois, d'hydrocarbures et autre fret.

S'agissant des transports maritime, fluvial et lagunaire, la navigation des bateaux de transport de passagers est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Concernant les transports routier, urbain, sub urbain et inter urbain, les restrictions suivantes sont imposées :

1. pour les véhicules des particuliers, le conducteur + 2 passagers maximum ;
2. pour les taxis berline et les véhicules de transport communément appelé « clandos », le chauffeur + 2 passagers maximum ;
3. pour les taxis bus de 18 places, le chauffeur + 8 passagers maximum ;
4. pour les autobus de 30 places et plus, le chauffeur + 9 passagers maximum.

S'agissant particulièrement du transport urbain et inter urbain des passagers, nous interpellons l'ensemble des opérateurs économiques et usagers sur les deux (2) éléments essentiels suivants :

- a) le transport de passagers inter urbain est interdit jusqu'à nouvel ordre ;
- b) le renchérissement des coûts de transport constaté depuis quelques jours ne sera pas toléré.

Dans tous les cas, les chauffeurs de taxi, de taxi bus, de « clandos » et d'autobus doivent en permanence porter des gants et un masque. Ils devront en outre posséder des produits désinfectants que chaque passager devra appliquer sur ses mains à l'embarquement.-

Le Gouvernement en appelle donc à la limitation des déplacements non essentiels, à l'exception :

- des Forces de Défense et de Sécurité ;
- du personnel et des véhicules essentiels de la SEEG ;
- du personnel médical et des véhicules essentiels (Ambulance, SAMU, SMUR, SMURA) ;
- du personnel et des véhicules des pompes funèbres ;
- du personnel et des véhicules des médias ;
- des sociétés de ramassage des ordures ménagères et camions de vidange des eaux usées ;
- des camions et véhicules de ravitaillement des produits alimentaires sur les sites forestiers, pétroliers et magasins divers ;
- du personnel et des véhicules essentiels de l'Agence Gabonaise pour la Sécurité Alimentaire (AGASA) ;
- du personnel et des véhicules essentiels de l'ASECNA, de l'ONSFAG, de l'ANAC, de la Marine Marchande ;
- des camions et véhicules de ravitaillement des produits pharmaceutiques, pétroliers et gaziers ;
- du personnel et les véhicules essentiels des Douanes ;
- du personnel et des véhicules essentiels des télécommunications.

* On entend par personnel des télécommunications, le personnel d'astreinte technique des sociétés GABON TELECOM, AIRTEL, AXIOME et GVA.

Le Gouvernement en appelle à la responsabilité collective et individuelle pour suivre à la lettre les mesures édictées et les consignes de sécurité y relatives.

Les mesures prudentielles et préventives prises par le Gouvernement ont inéluctablement un impact direct sur l'activité économique du pays. Cependant, devant cet ennemi invisible, qu'est le COVID-19, nous devons tous ensemble privilégier notre survie collective.

Le Ministre des Transports, de l'Equipelement, des Infrastructures et de l'Habitat

Léon Armé BOUNDA BALONZI